



Cayenne, le 6 mai 2024

Affaire suivie par : [REDACTED]

Mèl. : [REDACTED]
PJ : rapport d'inspection

[REDACTED]
Le directeur général de l'ARS Guyane,

à

Monsieur le directeur du Centre hospitalier de l'Ouest guyanais

Objet : rapport suite à l'inspection des 16 et 17 octobre 2023

Réf. :

Monsieur le Directeur,

Comme annoncé dans la lettre d'annonce cosignée avec le président de la CTG, une inspection a eu lieu au sein de votre établissement les 16 et 17 octobre 2023. La mission était diligentée dans le cadre du plan national de contrôle EHPAD. L'objectif de l'inspection était de contrôler :

- La qualité et l'individualisation de la prise en charge ;
- L'organisation des soins ;
- Les circuits de signalement et de remontée des événements indésirables.

La mission d'inspection nous a remis son rapport dont vous trouverez un exemplaire ci-joint. Elle a constaté la présence d'une équipe engagée, une organisation des soins et de la prise en charge adaptée aux besoins des personnes âgées.

Au regard de l'ensemble des constats réalisés par la mission, j'envisage de vous notifier 3 injonctions, 7 prescriptions et 5 recommandations figurant en annexe du présent courrier et portant notamment sur :

- La gouvernance ;
- La personnalisation de la prise en charge ;
- La formation et la sensibilisation des professionnels sur la déclaration des événements indésirables.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par les articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous invitons à nous faire connaître vos observations sur les mesures correctives envisagées dans un délai d'un mois à compter de la réception du présent courrier.

Je vous remercie de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse à [REDACTED] et [REDACTED]

Sans réponse de votre part à l'issue de ce délai, nous vous notifierons nos décisions définitives telles que figurant à l'annexe précitée.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur général



Mesures correctives envisagées – Inspection de l'EHPAD du Centre hospitalier de l'Ouest guyanais des 16 et 17 octobre 2023

Type	Description	Echéance
Injonction 1	Conformément à l'article L311-8 du CASF, l'établissement doit finaliser son projet d'établissement	1 an
Injonction 2	Mettre en place une direction dédiée à l'EHPAD afin de garantir le pilotage de l'établissement et la qualité de la prise en charge conformément aux bases de tarification validées par la Collectivité territoriale de Guyane	6 mois
Injonction 3	Conformément à l'article L311-4 du CASF, mettre en place les projets personnalisés des résidents et les évaluer tous les 6 mois	18 mois
Prescription 1	Conformément à l'article D311-16, réunir le Conseil de vie sociale au moins 3 fois par an et rédiger les compte-rendu	Immédiat
Prescription 2	Adapter le règlement de fonctionnement à la compréhension du public accueilli Inscrire sa remise dans la procédure d'admission	6 mois
Prescription 3	En vue du suivi de la qualité des soins, sensibiliser et former les professionnels de l'établissement à la déclaration des événements indésirables graves.	6 mois
Prescription 4	Evaluer à un mois les mesures correctives et/ou préventives mises en place à la suite de la déclaration d'un événement indésirable grave.	Immédiat
Prescription 5	Formaliser et mettre en place une politique de promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance	1 an
Prescription 6	Formaliser et mettre en place un dispositif de recueil et de traitement des réclamations des usagers	3 mois
Prescription 7	Organiser les temps de repas de manière à stimuler davantage les résidents dans leur alimentation afin de limiter les risques de dénutrition	6 mois
Recommandation 1	Diffuser et mettre en place des pratiques ou sensibilisations permettant au personnel de s'approprier le règlement de fonctionnement	
Recommandation 2	Mettre en place l'analyse des pratiques professionnelles	
Recommandation 3	Mettre en place un plan de formation spécifique à l'EHPAD (promotion de la bientraitance, spécificités du public accueilli...)	
Recommandation 4	Installer un dispositif de ventilation/climatisation dans les chambres non équipées	
Recommandation 5	Ouvrir un deuxième poste d'animateur afin d'assurer la mise en place d'animations quand le premier animateur est absent.	